

L'autonome des Territoriaux



Disponibles, nous sommes en permanence à votre écoute.
Nous défendons votre grade, votre fonction.
Nous vous informons sur vos droits et vos obligations.
Nous revendiquons pour de nouveaux acquis sociaux.



Edition du S.A.F.P.T. N° 45 Juin 2008
Rédaction : Yolande RESTOUIN, Thierry CAMILIERI
Mise en pages et Diffusion Internet : Thierry CAMILIERI
www.safpt.org l.autonome@safpt.org

Sommaire :

Photo de couverture : Mairie de Châtenoy en Bresse (Saône et Loire - 71)

- Page 2 : à l'intention des responsables des U.L. et U.D. S.A.F.P.T**
- Page 3 : Réponse du Ministre Eric WOERTH du 12 JUIN 2008**
- Page 4 : Vie des sections, Formations Syndicales**
- Page 5 : Les agents des trois fonctions publiques devraient recevoir à l'automne une prime ...**
- Page 6 : ASVP : vers une possible prise en considération, Six organisations syndicales signent les accords**
- Page 7 : Les grandes évolutions portées par les accords de Bercy sur le dialogue social**
- Page 8 : Montant de l'indemnité versée au titre de la garantie individuelle de pouvoir d'achat, Chiens dangereux**
- Page 9 : Nouvelles sections créées**
- Page 10 : Rappel réglementation relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service**

Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Le 14 juin 2008

A l'ensemble des responsables
des U.L. et U.D. S.A.F.P.T.

Chers(es) Collègues,

Lors de la réunion tenue par les membres du Bureau National le 4 juin 2008 à Valence (Drôme), des décisions importantes ont été prises.

Présents à cette réunion : Jean-François Jaffuel, Geneviève Ferrière, Jean-Luc Mottard, Boris Colomb, Thierry Camilieri, Bruno Champion, Yolande Restouin.

Absents excusés : Jean-Michel Daüy, Jean-Claude Geneste, Joseph Géa.

Les décisions prises concernent :

1) les fonctions du Secrétaire Général National

Une mesure conservatoire consistant en une décharge temporaire de sa fonction de Secrétaire Général National a été prise à l'encontre de Jean-Michel Daüy pour des faits d'ordre privé rendus publics et le mettant en cause.

Un courrier recommandé avec AR lui a été adressé par l'ensemble des membres du B.N. présents afin de lui signifier cette décision et de lui demander, en conséquence de quoi, de ne plus exercer, de quelque manière que ce soit, sa fonction de Secrétaire Général National.

2) le siège du S.A.F.P.T. national

Celui-ci est transféré : 35, rue Jules Verne. 83220 LE PRADET

3) le fonctionnement du S.A.F.P.T. national

Du fait de la mesure conservatoire prise, l'intérim de la fonction de Secrétaire Général National sera assuré par la Secrétaire Générale Adjointe, Yolande Restouin, jusqu'au prochain renouvellement du Bureau National.

Par ailleurs, au cours des travaux de l'Assemblée Générale des 5 et 6 juin 2008 à Valence (Drôme), ont été élaborés :

- le cahier de propositions nationales 2008/2009
- le dossier élections professionnelles novembre 2008
- 2 nouvelles affiches, les documents de propagande, de profession de foi, des actes de candidatures, ect....

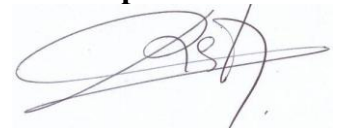
Tous ces documents vous seront transmis au plus tôt ainsi qu'un nouveau numéro de téléphone national. En attendant, vous pourrez contacter le Secrétaire Général National par intérim à l'adresse mël suivante :

sgn@safpt.org

Je reste, bien entendu, à la disposition de chacun(e) de vous.

Bien cordialement,

Yolande Restouin
S.G.N. par intérim



Monsieur Eric WOERTH, MINISTRE du Budget, des comptes publics et de la Fonction publique a adressé au S.A.F.P.T. un courrier daté du 12 juin 2008.

Celui-ci fait réponse aux nombreux courriers qui ont été faits par rapport à l'octroi d'une colonne S.A.F.P.T. pour les élections de novembre 2008.

La teneur de ce courrier est la suivante :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur votre souhait que les suffrages qui seront obtenus par le Syndicat autonome de la Fonction publique territoriale (SAFPT) aux prochaines élections professionnelles de la Fonction publique territoriale soient comptabilisés au niveau national dans une colonne " SAFPT " et non " divers ".

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de votre courrier et je suis en mesure de vous indiquer que les suffrages obtenus sont comptabilisés au niveau départemental, donc des préfectures, puis national par organisation syndicale. Il existera donc nécessairement une colonne pour le SAFPT s'il présente des listes.

Pour permettre une meilleure lisibilité, la circulaire aux préfets, puis la diffusion des résultats, peuvent simplifier la présentation des tableaux en regroupant dans une rubrique " divers " ou " autre " les nombreuses organisations syndicales qui recueillent très peu de suffrages exprimés.

S'agissant du SAFPT qui a obtenu 1,22 % des suffrages exprimés aux élections des commissions administratives paritaires de 2001, une colonne propre à cette organisation pourra figurer dans le modèle de tableaux transmis aux préfectures.

Par ailleurs, vous souhaitez savoir comment présenter les bulletins de vote dans le cas d'une liste Fédération autonome de la Fonction publique territoriale formée en partenariat avec le SAFPT.

La précaution à prendre est d'éviter toute ambiguïté :

- *soit la liste est présentée par une seule organisation syndicale, tout en comportant des candidats de deux organisations syndicales. Les bulletins doivent mentionner clairement l'organisation syndicale qui présente la liste et qui bénéficiera donc de la comptabilisation de l'ensemble des suffrages obtenus. La profession de foi peut permettre d'expliquer que la liste reçoit le soutien et la collaboration d'une seconde organisation, mais cette dernière ne se verra créditer d'aucun suffrage à ce titre ;*

- *soit il s'agit d'une liste commune. Les bulletins de vote doivent le faire ressortir clairement. Pour la centralisation des résultats, le nombre de voix recueillies par une telle liste est divisé par le nombre des organisations syndicales l'ayant composé et le résultat de cette division est attribué à chacune de ces organisations. Donc pour deux organisations syndicales, il sera comptabilisé 50 % des suffrages à chacune.* »

C'est avec un très grand plaisir que nous avons pris connaissance de ce courrier.

Au vu de celui-ci et de notre représentativité établie au titre de l'article L.133-2 du code du travail, l'ensemble de nos sections S.A.F.P.T. pourront donc présenter leurs listes S.A.F.P.T. dès le premier tour sachant que leurs résultats seront bien comptabilisés dans une colonne propre à notre organisation syndicale.

Concernant la réponse faite par Monsieur le Ministre, on peut constater, la possibilité, pour certaines sections qui le souhaitent, de faire liste commune avec une autre organisation syndicale.

Cette réponse va dans le même sens que celle qui nous avait été faite par notre avocat conseil, à savoir :

- si la liste commune est faite au nom seul d'une autre organisation syndicale, toutes les voix iront à cette dernière,
- par contre, si la liste commune est faite sous la bannière des deux organisations syndicales, les voix seront partagées 50% / 50%.

Si des questions se posent à vous, merci de nous contacter à l'adresse mël suivante : sgn@safpt.org

Vie des sections

Assemblée Générale annuelle le jeudi 15 mai 2008 à AUPS

Le 15 mai 2008 s'est tenue l'assemblée générale du S.A.F.P.T. – UD – VAR., à AUPS, sympathique et très beau village du Haut Var.

Celle-ci s'est déroulée dans une ambiance des plus chaleureuses en présence de Monsieur le Maire et des nombreux délégués venus de tout le département.

Un grand merci a été adressé à Jean-Philippe ORTIZ qui a assuré l'organisation de cette manifestation.

Les travaux de cette A.G. ont été essentiellement axés sur les élections professionnelles CTP, CAP, CHS, qui auront lieu le 6 novembre prochain.



Formations Syndicales

Le 29 avril 2008 à la Maison du Pavillon - Salon de Provence (13)

Le 11 juin 2008 au siège de l'UL AVIGNON (84)

Les thèmes abordés :

- le fonctionnement des instances paritaires
- le droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale
- Statuts / carrières

Les participants :

- Les responsables de sections des départements 13 et 84



Intervenant : Yolande Restouin



**Institut d'Etudes et de Formation du Syndicat Autonome
de la Fonction Publique Territoriale
(IEF-SAFPT)**

N° 20050035 - Paru le : 27/08/2005 - Lieu parution : Déclaration à la sous-préfecture de Vichy

Les agents des trois fonctions publiques devraient recevoir à l'automne une prime dans le cadre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa)

Les agents des trois fonctions publiques, titulaires et non titulaires, devraient recevoir à l'automne une prime, dans le cadre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) dont le décret d'application vient de paraître (voir ci-après nos informations du 9 juin 2008).

Dans le cadre de ce dispositif, présenté par Eric Woerth et André Santini au cours d'une conférence de presse, les 5,2 millions d'agents des trois fonctions publiques (Etat, collectivités locales, hôpitaux) vont voir leur situation financière individuelle évaluée pour les années 2003-2007.

Ceux qui auront vu leur traitement brut évoluer sous le niveau de l'inflation toucheront une compensation.

Ce dispositif sera mis en place dans les conditions suivantes:

- dès 2008, afin de compenser les pertes de pouvoir d'achat constatées sur la période du 31/12/2003 au 31/12/2007. Un examen individuel sera mené. L'inflation prise en compte pour le calcul est l'inflation moyenne sur la période 2003-2007. Elle est égale au taux de croissance du niveau moyen des prix hors tabac entre 2003 (106,3) et 2007 (113,5), soit +6,8%;

- les agents concernés percevront l'indemnité au second semestre 2008;

- en 2011, un nouvel examen de l'ensemble des situations individuelles sera réalisé. La garantie portera sur la période de référence allant du 31/12/2006 au 31/12/2010.

Le ministère de la Fonction publique mettra en ligne sur son site, dans les prochains jours, un calculateur permettant aux agents de savoir s'ils sont concernés.

«Il s'agit d'un dispositif provisoire, ensuite les grilles indiciaires seront revues pour qu'on s'attaque aux racines du mal», a précisé le ministre qui entend «désacraliser le point d'indice», revalorisé de 0,8% en début d'année pour toute la fonction publique.

La situation des agents bénéficiaires de la garantie au titre de l'année 2008 et partant à la retraite en 2011 devrait faire l'objet d'un examen systématique.

En 2009 et 2010, les agents des catégories C, B et A (appartenant à des grades dont l'indice sommital est inférieur ou égal à HEB) qui stationnent depuis quatre années au sommet de leur corps ou cadre d'emplois, ou qui se trouvent bloqués depuis quatre années au moins au sommet du premier grade ou d'un grade intermédiaire de leur corps bénéficieront automatiquement d'un nouvel examen de leur situation.

Cette mesure s'appliquera pour les agents déjà identifiés lors de l'examen général de 2008 ainsi qu'aux nouveaux agents répondant à cette situation en 2009 et 2010

SITE INTERNET - WWW.SAFPT.ORG

ASVP : vers une possible prise en considération...

Une lueur d'espoir vient de naître pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique au travers de la proposition de Loi portant organisation et modernisation de la police territoriale !!!

Pour la première fois, il est reconnu officiellement que **ces agents font partie intégrante** de la 3ème force de sécurité publique en France.

Dans cette proposition de Loi, on note **en Article 1**, que la police territoriale comporterait **cinq cadres d'emplois dont celui des ASVP**, ce qui est une grande première !!!

Au vu du libellé de cet article, les représentants du SAFPT ne peuvent que constater que leurs revendications sur le sujet ont, bel et bien, été prises en compte...

Etant le seul syndicat à proposer le rattachement des ASVP à la filière Sécurité, le SAFPT considère donc ce projet comme un premier succès !!!

Certes, tout ceci n'est encore qu'à l'état de projet et n'est pas finalisé...mais c'est la **preuve flagrante qu'il ne suffit pas de siéger au Conseil Supérieur de la Fonction Publique pour être entendu et parfois écouté !**

D'ailleurs, à ce sujet, le SAFPT n'en est pas à son coup d'essai !!!...

Merci à tout ceux qui nous font confiance.

Bruno CHAMPION
Responsable de la Commission Nationale PM du SAFPT

Six organisations syndicales signent les «accords de Bercy» sur le dialogue social dans la fonction publique (03 juin 2008)

Six organisations syndicales - CGT, CFDT, FSU, UNSA, Solidaires et CGC - ont signé le relevé de conclusions relatif à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique proposé par le gouvernement.

Ces conclusions prévoient que la représentativité syndicale sera fondée en premier lieu sur l'élection: tout syndicat légalement constitué pourra se présenter aux élections professionnelles; les instances de dialogue social seront toutes composées sur la base d'élections, désormais ouvertes à chaque agent, titulaire ou contractuel.

La négociation est appelée à devenir le mode normal de dialogue social: sur plusieurs points, l'accord pose les bases d'une culture de négociation et de partenariat par rapport à une culture de confrontation plus formelle; il pose notamment le principe qu'un accord sera reconnu valable s'il est signé par des syndicats représentant au moins 50% des voix (accord majoritaire).

Le protocole prévoit des groupes de travail pour «approfondir certains points techniques. Sans attendre, le gouvernement engagera des discussions sur ces questions.»

Selon un communiqué d'Eric Woerth, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, et André Santini, secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, « les accords de Bercy marquent une rupture par rapport à la situation antérieure. Premier accord négocié sur le dialogue social et son organisation au sein de la fonction publique depuis sa fondation en 1946, il a été signé par six syndicats représentant plus de 70% des voix à l'échelle des trois fonctions publiques.

Par ailleurs, précise le communiqué, «s'il n'entend pas renoncer à sa proposition sur les actuelles commissions administratives paritaires, il se refuse toutefois à passer en force. Il privilégiera donc la voie de la discussion en la matière et le sujet sera ainsi abordé lors d'échanges ultérieurs avec les syndicats.»

ACCORDS DE BERCY SUR LE DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Téléchargeable sur notre Site Internet National : www.safpt.org



LES GRANDES ÉVOLUTIONS PORTÉES PAR LES ACCORDS DE BERCY SUR LE DIALOGUE SOCIAL

L'ÉLECTION PARTOUT ET POUR TOUS

Fin du dispositif de la loi Perben (1996)

- Tout syndicat pourra se présenter aux élections : la présomption de représentativité et la condition de représentativité pour se présenter au premier tour sont supprimées.
- Tous les agents, titulaires et désormais non titulaires, éliront leurs représentants aux Commissions Administratives et Comités Techniques.
- A terme, les élections pour les Commissions Administratives et Comités Techniques se tiendront le même jour et tous les 4 ans.

4

LA NÉGOCIATION À TOUS LES NIVEAUX ET SUR TOUS LES SUJETS

- La négociation portera, en dehors jusqu'à présent de la seule évolution des rémunérations, sur le déroulement des carrières et promotion professionnelle, la formation professionnelle et continue, l'action sociale et la protection sociale complémentaire, l'hygiène, la sécurité et la santé au travail, l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- Des négociations triennales et annuelles sur le pouvoir d'achat.
- La négociation se tiendra à tous les échelons : du local au national.

FIN DU PARITARISME DANS LES INSTANCES CONSULTATIVES

- Le Président de la République s'était engagé à mettre fin au paritarisme.
- Seuls les syndicats voteront dans ces instances consultatives.
- En cas d'une opposition unanime de tous les syndicats à un texte, une nouvelle discussion devra se tenir.

Montant de l'indemnité versée au titre de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour la période allant du 31/12/2003 au 31/12/2007

Calcul du montant de la GIPA

La DGAFP a mis en ligne un simulateur de calcul de la GIPA. Vous pouvez y accéder par le notre Site Internet : www.safpt.org

Le calculateur vous permet de savoir si vous avez droit à la GIPA. Elle vous sera versée en 2008 au titre des quatre années 2004 à 2007.

Pour en calculer le montant, il vous suffit simplement d'indiquer votre indice majoré (indice figurant sur votre bulletin de salaire) détenu en décembre 2003 et en décembre 2007.

Le calcul est automatique

IM au 31/12/2003	Traitement mensuel brut	IM au 31/12/2007	Traitement mensuel brut	Inflation en moyenne annuelle 31/12/2003-31/12/2007	GIPA
	0 €		0 €	6,8%	0 €

Chiens dangereux :

Les sénateurs pourraient adopter le texte de l'Assemblée nationale sans modification

Le Sénat examinera jeudi 12 juin, en troisième lecture, le projet de loi "renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux". La commission des lois a adopté pour sa part le rapport de Jean-Patrick Courtois, sénateur UMP de la Saône-et-Loire, maire de Mâcon, qui propose d'adopter le texte des députés sans modifications, l'Assemblée nationale ayant, en deuxième lecture, adopté la majorité des modifications apportées au texte par le Sénat. Les députés avaient en particulier accepté d'encadrer par une qualification professionnelle spécifique l'activité des agents de surveillance et de gardiennage utilisant des chiens et de faciliter la mise en œuvre du "permis de détention" des chiens de catégories 1 et 2, délivré par le maire de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal, en excluant les détenteurs temporaires de l'obligation de permis.

Plusieurs amendements du rapporteur, Catherine Vautrin (UMP) ayant été adoptés jeudi par les députés, le projet de loi sera soumis à une commission mixte paritaire (CMP, 7 députés, 7 sénateurs) en vue de parvenir à un texte de compromis entre les deux chambres. A été ainsi adopté un amendement supprimant le critère de poids dans la détermination des chiens dangereux de catégorie 1 (chiens d'attaque) et 2 (chiens de garde ou de défense). Adopté en deuxième lecture le 25 mars par le Sénat, le texte met notamment en place une formation à l'éducation canine sanctionnée par une "attestation d'aptitude", prévoit une "évaluation comportementale" des chiens mordeurs, rend obligatoire la déclaration en mairie de toute morsure et fixe à 10 ans de prison la peine encourue par les propriétaires de chiens responsables d'agressions mortelles.

Le sénateur Courtois a précisé que restait en discussion entre les deux assemblées l'extension de la procédure d'évaluation comportementale aux chiens n'appartenant pas aux catégories légales de chiens dangereux âgés d'un an et répondant à des critères de poids fixés par arrêté interministériel, proposée par le Sénat et supprimée à deux reprises par l'Assemblée nationale. Il a constaté que ce dispositif avait aussi "suscité des réserves du Gouvernement et que sa mise en œuvre pourrait être rendue difficile en raison de l'importance du nombre des chiens concernés." Il a constaté à nouveau les "limites des catégories fixées par la loi du 6 janvier 1999 pour appréhender le phénomène des chiens dangereux", mais a estimé que le projet de loi devait "entrer en vigueur au plus vite".

Source : *maire-info*

Nouvelles Sections créées à :

Section Union Locale des municipaux de La Roque d'Anthéron -13640



*La création a été effective
le 28.05.2008*



Le Bureau est composé de :

Secrétaire Général : POULET Jean Louis
Secrétaire Général Adjoint : MAGHLOUT Mohammed
Trésorier : DAUMAS Didier
Trésorier Adjoint : PASTORE André
Secrétaire : ALHMI Dieb
Chargé du développement : BELDJILIALI Ahmed

Section Locale Les ARCS/ARGENS – 83460



*La création a été effective
le 27.05.2008*



Le Bureau est composé de :

Secrétaire Général : ALFONSO Alain
Secrétaire Général Adjoint : DELPEY Guillaume
Trésorière : DEHONDT BELZUNCES Laurence
Membres : Bernard BERREZAI
Michel LOUVEL
Roland MIREUR



RAPPEL REGLEMENTATION

Circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997.

Relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service

La circulaire DAGEMO/BCG n° 95-7 datée du 15 / 12 / 1995 concernait le traitement du contentieux automobile.

II. - L'UTILISATION D'UN VEHICULE PERSONNEL POUR LES BESOINS DU SERVICE

2.1. Conditions d'utilisation d'un véhicule personnel

Elles sont prévues par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 et par sa circulaire d'application du 6 novembre 1990, précitées, auxquels il convient de se reporter.

2.1.1. L'autorisation préalable (art. 29 du décret)

Elle est délivrée par le chef de service, à la condition que cette utilisation entraîne une économie ou un gain de temps appréciables, ou lorsqu'elle est rendue nécessaire, soit par l'obligation de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant.

Elle est délivrée pour un an maximum (en fonction de la date d'échéance du contrat d'assurance de l'agent). Elle peut être renouvelée pour une nouvelle période d'un an si l'utilisation d'un véhicule personnel reste compatible avec l'intérêt du service.

Elle peut être annulée dès que l'intérêt du service ne justifie plus cette autorisation.

2.1.2. La souscription d'une assurance particulière (art. 34 du décret précité)

Le chef de service ne délivre l'autorisation qu'après avoir vérifié les conditions d'assurance de l'agent, sur présentation du certificat d'assurance et d'une copie qui restera au dossier.

Le contrat d'assurance doit :

- couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de l'agent (art. 1382, 1383 et 1384 du code civil) pour ses déplacements professionnels ;
- couvrir la responsabilité de l'Etat, y compris dans le cas où celle-ci est engagée vis-à-vis des personnes transportées ;
- comporter l'assurance contentieuse (clause défense et recours).

L'agent a la faculté de contracter une assurance complémentaire couvrant les risques non compris dans l'assurance obligatoire. A défaut, il doit expressément reconnaître qu'il est son propre assureur pour tous les risques non prévus dans l'assurance obligatoire.

En toute occurrence, l'agent n'a droit à aucune indemnisation de la part de l'Etat pour les dommages subis par son véhicule, sauf en cas de faute de l'administration.

Remarques importantes :

Une fausse déclaration à l'assureur sur l'usage qui est fait du véhicule peut entraîner pour l'assuré :

- l'application de la règle proportionnelle de prime (l'assureur va augmenter sensiblement le montant de la prime pour faire coïncider le coût du risque avec l'usage qui est fait du véhicule) ;
- ou, ce qui est plus grave, la non garantie en cas de sinistre ;
- ou, la résiliation du contrat.

Il est rappelé également que, nonobstant la responsabilité de l'agent, le chef de service engage sa responsabilité en cas de non respect des règles de délivrance de l'autorisation.

C'est pourquoi, à chaque demande de renouvellement de l'autorisation, le chef de service doit examiner à nouveau la situation de l'agent au regard de son assurance.

A cet effet, l'agent lui fournit une copie de son certificat d'assurance.